



REGLEMENT INTERIEUR

En conformité avec la Charte des Associations

Le local attribué par la Mairie est la salle des Iris 68 rue de l'Eglise 38570 LE CHEYLAS.

1 - ADHESIONS :

La cotisation annuelle est fixée à :

Section adultes :

- 80 € pour les habitants du Cheylas, et ceux qui travaillent sur la Commune.
- 100 € pour les extérieurs

Section enfants

- 120 € pour les habitants du Cheylas, et ceux qui travaillent sur la Commune.
- 150 € pour les extérieurs.

2 - TARIFS DES ATELIERS

⇒ Atelier création adultes

le samedi matin de 8 H 30 à 14 H 30 avec une pause d'une demi-heure.

- 35 € pour les adhérents, Kit Fourni
- 42 € pour les non adhérent, Kit fourni

Le paiement se fera dès l'inscription à l'atelier, il ne sera encaissé par contre seulement après l'atelier. En cas de désistement non justifié, l'atelier ne sera pas remboursé.

⇒ Atelier création enfants :

Une fois par mois, le mercredi après-midi de 14 h à 16 H 30 selon un planning défini à l'avance

- 15 € Kit compris pour les non adhérents
- 0 € kit compris pour les adhérents

⇒ Atelier initiation adultes et ados :

Une fois par mois le Mardi de 20 H à 22 H selon un planning défini.

L'atelier consistera à l'apprentissage d'une technique spécifique applicable à la réalisation d'un projet présenté.

Les non adhérents devront s'acquitter d'une somme de 12 € par initiation.

3 - SCRAP LIBRE

La pratique du SCRAP libre est réservée aux adultes et ados hors vacances scolaires, Un mardi soir sur 2 de 20 H à 22 H avec mise à disposition du matériel de l'association pour réalisation de projet personnel.

- pour les adhérents : Gratuit
- pour les non adhérents : 6 €

4 - TARIFS DES KITS

Les kits vendus par l'association sont réservés aux adhérents n'ayant pu participer à un atelier.

- ⇒ Kits adultes/ados 25 €
- ⇒ Kits enfants ados 15 €

5 - DIVERS

Après chaque atelier, il convient à chacune de ranger et nettoyer soigneusement le matériel ainsi que son emplacement et les locaux.

Le matériel ; tampons, encres, peinture, perforatrices, machine à découpe est mis à disposition des adhérents, mais il reste la propriété de l'association.

En cas de dissolution de l'association, il pourra faire l'objet d'un rachat personnel par les membres demandeurs.

